ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ÉTRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ÉTRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste
TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09
ANNONCES
Agence MURATET & Cie
89, rue d'Hauteville
TÉL. : NORD 71-11

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . . Un an. 6 fr.
ÉTRANGER. . . . — 8 fr.
Les abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois
LE NUMÉRO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ÉTRANGER. . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

L'Amour et la Morale
d'après Alexandre Dumas

M. Henry Bidou vient de terminer la publication, dans la *Revue hebdomadaire*, de ses brillantes conférences sur Alexandre Dumas fils. Le charme disert et simple de sa parole, son esprit aigu, et l'intérêt du sujet, firent de ces séances un régal de choix pour ceux — et celles — qui aiment à entendre exprimer en joli français des idées franches.

Le conférencier a étudié son auteur en se plaçant à divers points de vue : théâtralement il le rattache à la lignée de nos classiques, dont il est plus près que leurs imitateurs : c'est Dumas qui est revenu à la tradition de Racine en se séparant de la forme mélodramatique de Scribe, et en rétablissant la « péripétie intérieure », c'est-à-dire que les mouvements de l'âme des personnages déterminent la marche de la pièce, et non plus les événements extérieurs. Dumas fut aussi un précurseur en inaugurant le théâtre social ; avant lui on n'avait essayé de réformer par le théâtre que les hommes ; le premier, il a essayé de réformer la société et les lois qui la régissent.

Moralement, M. Bidou a loué l'honnêteté foncière de Dumas fils, son souci du perfectionnement de l'âme humaine dans la *Dame aux Camélias* à la *Route de Thèbes* — pièce dont il emporta le dédaigneux dans la tombe — la pensée morale de Dumas semble aller en s'épurant. Il fait de l'amour, des relations entre les sexes, le pivot de la morale ; sa conception de l'amour grandit et s'élève, elle atteint dans la *Route de Thèbes* un degré qui fut rarement atteint au théâtre avant lui, qui ne le fut jamais après.

Enfin, en ce qui concerne la vie sociale, Dumas nous a été présenté comme le champion de la famille unie, fondée sur l'amour mutuel et mutuellement fidèle, et d'où sont chassés, sans espoir de pardon, tous les désorganisateurs de foyer, don Juans et aventurières.

M. Bidou a dit plusieurs fois, dans le cours de ses conférences, que Dumas était le contraire d'un féministe. C'est opinion généralement admise, ce qui n'est pas une raison pour qu'elle soit juste ; car elle est née à une époque où l'on se trompait du tout au tout sur ce que c'est que le féminisme et, ainsi que le conférencier, l'a finement montré, sur le sens même des pièces de Dumas. Sans doute, Dumas se méfiait du féminisme, parce qu'il craignait que la femme désertât le foyer, dont elle est la pierre angulaire, et pour cela il ne voulait pas qu'elle vécût indépendante ; il tenait à ce que l'homme seul assurât son existence. Il eût peut-être révisé ces jugements, s'il n'était mort trop tôt ; il eût surtout, mieux compris la légitimité du droit au travail, mise en lumière par les événements plus récents. En tout cas, antiféministe socialement, il est entièrement féministe au point de vue moral.

Fils naturel, il fut mis en présence dès sa toute petite enfance, de l'injustice de la Société envers la femme, considérée par l'homme comme un objet de plaisir, semblable au jouet que l'enfant jette et abandonne dans un coin des qu'il ne s'en amuse plus. Dumas père, écrivait Blaze de Bury, cité par M. Bidou, « enleva l'enfant, le reconnut, et déclara qu'il le garderait, *comme c'était son droit* : là-dessus, procès intenté par la mère qui *naturellement* perdit sa cause ; et le plus marri, le plus meurtri dans cette lutte, la victime expiatoire fut le pauvre petit que le tribunal fit arracher par le commissaire et mettre en pension à sept ans, la mère ayant à son tour réussi à l'enlever et à le cacher ». Les « scènes extraordinaires » dont fut témoin cet enfant, doué d'une âme observatrice et réceptive, se gravèrent profondément dans sa mémoire ; et c'est assurément que ce sujet fut un des premiers qui hantèrent son jeune esprit, qu'il devait tant de place dans son œuvre.

Ce qui devait lui rester de ce début d'existence, ce n'est pas seulement la pitié d'un fils naturel pour les pécheresses comme sa mère ni la « piété filiale considérée comme la plus belle des vertus ». C'était la révolte d'une conscience ardente contre l'iniquité du double code de morale sexuelle ; et si Dumas semble montrer quelques fluctuations, ou mieux quelque évolution dans ses jugements, d'une époque de sa vie à l'autre, sur ce point là il n'a pas varié. Dans la *Dame aux Camélias*, le premier il osait traiter la courtisane en femme, et non plus en être de rebut, commodément chargé des fautes et de l'opprobre d'autrui. Le premier, il osait dire au théâtre que la femme n'est pas la cause, mais la victime de la perversion morale de l'homme. Plus tard, il flétrit dans la première version du *Demi-Monde*, le « préjugé du amour, qui va chercher une femme dans son ménage, qui la fait descendre des hauteurs de sa conscience jusqu'aux bases nécessités de l'adultère, la condamne au mensonge quotidien, qui la fait dépendante des infâmes auxquels elle est forcée de se vendre, et qui, un beau jour, lassé, rassasié, abandonne cette femme à son désespoir ».

Nous retrouvons la même idée dans *Denise*, dans *Les idées de Mme Aubray*, où il s'agit de filles-mères séduites, puis lâchement abandonnées, dans *La Princesse Georges*, épouse trahie, et aussi — j'y reviendrai — dans *La princesse de Bagdad* et dans *Francillon*.

Il est vrai que dans une seule pièce de Dumas — non la meilleure — la femme est rendue si odieuse qu'il n'a pas vu d'autre dénouement possible que le fameux : Tue-la ! qui lui a valu de nombreuses protestations. Or M. Bidou a clairement expliqué que cette pièce (*La Femme de Claude*) est symbolique, et que Césarine ne représente point la Femme, ni même la Femme adultère, ni même une femme, mais un monstre incarnant la Prostitution ; donc, en la faisant tuer, Dumas se conforme encore à son idée fondamentale.

« Quand un peuple, écrit Dumas, qui se fait appeler le peuple le plus franc, le plus chevaleresque, le plus spirituel de tous les peuples, permet que des milliers de jeunes filles, dont il pourrait faire des compagnes intelligentes, des mères respectées, ne soient bonnes qu'à faire des courtisanes avilies et dangereuses, ce peuple mérite que la femme qu'il a inventée le dévore tôt ou tard. » Voilà du féminisme, presque un peu trop intransigeant. Le fin analyste qu'est M. Bidou ne pouvait pas ne pas remarquer cette insistance chez Dumas, de l'idée que les féministes appellent celle de l'unité de la morale. Mais son interprétation de certains personnages féminins ferait croire qu'il n'a pas senti le lien entre toutes les pièces du grand dramaturge. M. Bidou voit en Séverine (princesse Georges) en Francillon, en Lionnette (princesse de Bagdad), des passionnées, des instinctives, et dans Jeanne de Simerose, de l'*Ami des Femmes*, une Psychée inquiète que l'amour effarouche et qui pourtant l'appelle de tout son être. Il fait d'elles des sensuelles de même nature, au fond, que les courtisanes des autres pièces, que Suzanne d'Ange, qu'Albertine du *Père Prodigue*, ou même que l'odieuse Césarine. Est-ce que ce ne serait pas exactement le contraire ? N'est-ce pas l'amour seulement sensuel qui effraie Jeanne de Simerose, mal préparée à en faire brusquement la découverte par l'éducation niaise et romanesque qu'on donnait alors aux jeunes filles de son monde ?

L'Ami des Femmes, qui paraît-il, aurait été inspirée à Dumas par George Sand, a peut-être contribué à faire modifier heureusement cette éducation.

Les héroïnes de Dumas demandent de l'homme l'amour dont elles sont elles-mêmes capables, et qui est celui-là même que Dumas définit si noblement dans *La Route de Thèbes*, celui qui a à la fois toute la puissance instinctive nécessaire à son but de prolongation de l'espèce, et toute la pureté d'un Idéal, qui répond à l'aspiration de l'âme entière, à la fois désir, sentiment et *respect* : « Donnez-moi, s'écrie Lionnette, un homme qui respecte ce qu'il aime ! » Compris ainsi, l'amour élève au lieu d'avilir.

Pour la femme qui rêve d'un tel amour, et qui aime ainsi, et qui se voit traitée comme une fille dont on s'amuse une heure et qu'on quitte pour une autre, la déception est amère. C'est celle de Lionnette, de Denise, de Francillon, de Séverine : « Le jour où j'ai déclaré devant Dieu, devant les hommes, et devant ma conscience, que je prenais un homme comme époux, je me donnais tout entière à cet homme corps et âme, mais à la condition que cet époux volontaire, que rien ne forçait à me prendre, se donnerait tout entier lui aussi, et qu'il tiendrait ses serments, comme j'étais, comme je suis décidée à tenir les miens, quoi qu'il arrive. J'avais dix-neuf ans quand je me suis unie à cet homme sous la garantie de son honneur... J'étais jeune, j'étais confiante, je l'aimais. Tous mes rêves, toutes mes innocences, toutes mes pudeurs, je les lui ai données. Et il lui faut une autre femme que moi ! Il manque à la foi jurée ! C'est un faussaire c'est un renégat. Je le méprise et je le hais. Je me reprends, je me rends à moi-même et je réclame mes droits et ma liberté. »

C'est cet orgueil en révolte que M. Bidou a pris pour un tempérament trop vif d'amoureuse. Erreur assez masculine.

Au contraire, ce qu'il y a peut-être de plus féminin, de plus juste par conséquent dans la psychologie de ces personnages, c'est cette fierté ombrageuse, frémissante, cette dignité de femme, trop sensible aux blessures, qui les apparente aux héroïnes de Racine, et qui manque si péniblement dans le théâtre contemporain.

M. Bidou a fait remarquer malicieusement que les opinions sociales d'un auteur dramatique n'ont aucune importance ; il y a pas exemple autant de pièce *pour* que *contre* le divorce, et Dumas a lutté pour faire introduire dans le Code une loi qui autorise la recherche de la paternité, alors que, paraît-il, une loi de ce genre en avait été rayée à la suite d'une pression contraire, s'exerçant aussi par la littérature et le théâtre.

Mais il n'en est pas de même des opinions morales, qui tiennent plus intimement à l'homme lui-même. Tel homme, telle croyance morale, telle œuvre ; ce qui ne signifie pas qu'un auteur dramatique soit forcément un moraliste, mais que, sans qu'il le cherche, son œuvre révèle la qualité et la solidité de son *juge* intérieur.

Alice Berthet.

Sauvons l'enfance

Nous recevons de Mme le Dr Clotilde Mulon, la communication suivante :

Voici la liste des donateurs qui ont répondu à l'appel inséré par « La Française » pour « La Cure d'Air » :

Mme Salonne-Legac	Fr. 10
Mme de Billy	120
Mme Wurst	140
Mme Blain	500
Mlle Mahaut, directrice de l'Ecole normale d'Orléans	60
La maman de 3 enfants pour mettre à l'abri d'autres petits	180
Mme Desprez	100
Anonyme	10
Collecte du Lycée d'Annecy	360
Mme Paul Huline	5
Collecte de Mlle Doat (Le Houza)	117
Un enfant de 12 ans pour mettre à l'abri un autre enfant	50
Mlle Foy	50
Total première liste .... Fr.	1.702

Le plus chaleureux merci à toutes.

Mme Jacques Alphen s'est en outre chargée, sur la prière de Mme Alphen-Salvador, de la création et de la surveillance d'un excellent centre de placement familial. D'autres personnes nous ont offert leurs services pour des créations pareilles. Je les en remercie bien vivement, car nous n'aurons jamais assez de centres sérieux. Mais la responsabilité que nous assumons vis-à-vis des mères en nous chargeant de mettre leurs enfants à l'abri nous oblige à formuler beaucoup d'exigences et voici comment je conçois un centre de placement familial : il doit être placé dans une région saine, loin des grandes agglomérations. Il doit comprendre au moins 5 à 10 familles de bonne moralité, ayant des habitudes de tempérance, d'hygiène, de propreté et consentant à recevoir en pension 1 à 2 enfants. Il peut comprendre 15 à 25 familles et 30 à 50 enfants, au maximum, dans une même commune.

Mais la cheville ouvrière d'un tel centre est la déléguée de la « Cure d'Air », celle qui accepte la charge de veiller au bien-être des enfants et s'engage :

1° A rechercher et à trier soigneusement les familles qui recevront des petits pensionnaires ;

2° A surveiller les conditions hygiéniques matérielles, morales, de leur hospitalisation. Il faut de l'énergie, de l'autorité, en même temps que du tact et de la bonté pour exercer efficacement cette surveillance ;

3° A répartir les sommes dûes par la « Cure d'Air ». Ce paiement, que nous faisons d'avance, deux fois par mois, fournit un excellent prétexte à des visites inopinées, qui ont ainsi une double utilité.

Les enfants emportent un petit trousseau qui est à entretenir, plus leur carte de sucre et d'alimentation.

Un examen médical élimine avant le départ tous les enfants atteints de maladies contagieuses. Aussi les soins médicaux sont-ils rarement utiles pendant le séjour. Ils sont assurés généralement par un médecin de la région, militaire ou civil, soit gratuitement, soit en tarif de l'assistance publique, 0 fr. 50 par visite.

L'assiduité aux classes est exigée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Chaque fois que le nombre des nouveaux écoliers le justifiera, une nouvelle classe sera créée par l'Inspecteur d'académie régional qui donnera des maîtres suppléants.

(Promesse de M. Lapie, directeur de l'Enseignement primaire.)

Je souhaite que les enfants soient traités aussi familialement que possible non pas en touristes qu'on laisse oisifs, ni en tâcherons, mais employés dans la mesure de leur âge et de leurs forces, aux petits travaux de la maison et de la culture. Je souhaiterais même qu'on fît comprendre à nos petits Poulbots, ignorant tout de la vie rurale, le prix du moindre grain de blé, la beauté d'un arbre, qu'on les intéressât aux besognes agricoles, qu'on leur représentât le travail comme le plus intéressant des jeux. Les enfants aiment à être utilisés, et c'est le meilleur moyen de les rendre doux, dociles et... heureux.

La déléguée de la « Cure d'Air » peut en appeler, pour cette instruction spéciale, aux mères de familles hospitalières et surtout à l'inépuisable dévouement des membres du corps enseignant ou s'en charger elle-même.

On me trouvera bien exigeante ! C'est que j'ai eu le bonheur de trouver des délégués conformes à cet idéal. En particulier Mme Texcier, qui est le chef d'un centre de 60 enfants à Bois-Guillaume (en même temps qu'elle préside le Groupe rouennais de l'U. F. S. F. et donne tant d'autres preuves de son activité bienfaisante), a réalisé ce programme et même grâce à la collaboration des institutrices, elle l'a spontanément complété !... Elle semblait me dire, à chaque perfectionnement fait à son centre : « Que ne me demande-t-on davantage ? »

Les femmes qui se sentent animées d'un pareil esprit de dévouement à l'enfance et d'une même activité généreuse, pourront, en créant pour la « Cure d'Air », des centres de placement familial, rendre la tranquillité d'esprit à des mères parisiennes dont le travail est indispensable à la défense, et à des combattants qui ne tremblent que pour leurs petits.

Dr Clotilde Mulon,
Médecin-chef de la Section de Camouflage.

Travaillistes Américaines
EN FRANCE

Parmi les dix-neuf membres de la Mission des Travaillistes américains reçue cette semaine par le Gouvernement français qui lui a fait les honneurs de la France en guerre, se trouvaient six femmes : Mme Agnès Nestor, première vice-présidente de l'Union des ouvriers de la ganterie; miss Melinda Scott, présidente de l'Union des ouvrières du chapeau de paille ; Mrs Hellen L. Grenfell, présidente du comité de justice pénale de l'Etat du Colorado ; Mrs William Astor Chanler, directrice du Secours national aux alliés ; Mrs Sarah Bird Spraggar, directrice du bureau d'enrôlement des femmes pour l'Etat du Missouri ; miss Joy H. Higgins, publiciste.

Signalons la différence de vue qui s'est affirmée à cette occasion entre les socialistes marxistes français et les travaillistes américains.

A Mr Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., déclarant que cette fédération reste attachée à la cause de l'Internationale ouvrière, dont elle souhaite une réunion, M. James A. Wilson parlant au nom de M. Samuel Gompers, président de la Fédération américaine a répondu :

« Rien ne nous sépare, qu'une différence de tactique, mais jamais les travailleurs américains ne se rencontreront avec des Allemands tant que ceux-ci n'abandonneront pas la cause de l'impérialisme et du militarisme. D'ici là, les Américains combattront jusqu'à leur dernier dollar et à la dernière goutte de leur sang ! »

A la sortie du Musée de Saint-Germain les délégués furent l'objet, sur la place du château, d'une manifestation spontanée. De jeunes réfugiés belges vinrent au-devant d'eux, leur offrirent des fleurs et chantèrent quelques couplets de l'hymne américain et de la « Marseillaise ».

Mme Carton de Wiart, femme du ministre de la justice belge, qui accompagne la mission dans sa visite en France, prononça quelques paroles émues. Miss Heggins, membre de la presse américaine, remercia au nom de ses compatriotes et donna de nouveau l'assurance que les Etats-Unis étaient décidés à combattre jusqu'au bout avec les alliés pour rétablir la Belgique dans son intégrité et la venger des spoliations dont elle fut victime.

Parmi les personnalités françaises invitées au premier déjeuner offert à la délégation se trouvait Mme Avril de Sainte-Croix.

Nous donnerons la semaine prochaine le compte-rendu des acceptions spécialement féminines organisées pour la mission et qui n'auront lieu qu'après le tirage de ce numéro.

Le Jour des Mères

Nous avons expliqué en quoi consiste la jolie fête des Mères et son but de très haute morale et nous avons publié le vibrant appel de M. Gache, l'éducateur bien connu, aux soldats de France. Plusieurs sociétés ont tenu à se joindre à cette manifestation touchante de reconnaissance aux Mères françaises.

A la prière de l'Ambassade américaine, la Ligue d'éducation morale s'est adressée aux Instituteurs et Institutrices pour les engager à faire comprendre à leurs élèves le sens et la portée des lignes suivantes, écrites par Mme Siegfried, présidente de la Ligue :

« En ces années de guerre, le cœur des mères est le siège de luttes, de douleurs et de deuils dont seules celles qui les subissent peuvent comprendre l'angoissante portée. Les enfants, avec l'insouciance de leur âge, qu'il ne faut certes pas leur reprocher, ne peuvent pas s'en rendre compte. Les mères ont besoin de toute la tendresse, des égards des jeunes enfants qui sont restés au foyer ; c'est à ceux-ci de redoubler d'affection, d'obéissance, d'apporter un rayon de soleil dans les grandes ombres du temps présent. C'est à eux de célébrer ce « Jour des Mères » par les petites attentions qui mettent tant de joie dans la vie de famille et qu'on ne saurait assez encourager, en tout temps et particulièrement à l'heure actuelle.

« Ce n'est qu'en apprenant à pratiquer tout d'abord le respect dû à ses parents que l'enfant sentira naître en son cœur les élans qui le porteront à leur rendre ce qu'il leur doit et à comprendre que c'est la pratique des vertus familiales qui développe le sens des devoirs patriotiques et sociaux.

« Puisse cette journée consacrée à l'amour maternel susciter également dans le cœur des enfants une reconnaissance toute spéciale pour les Mères américaines qui, à l'égard des Mères françaises, donnent héroïquement leurs fils pour défendre la grande cause de la liberté et de la justice dans le monde.

« **Julie Siegfried,**
« Présidente de la Ligue d'Education Morale. »

« La Française », elle aussi, s'associe pleinement à cette célébration du Jour des Mères, en ce dimanche 12 mai. Les mères de tous les pays alliés, glorifiées ensemble, se sentiront unies non plus seulement par leurs douleurs pareilles, mais par une commune fierté. Et cela les encouragera dans leur dure tâche de patience et de sacrifice qui doit se prolonger jusqu'à la victoire.

Féminisme et Catholicisme

Nous avons noté dans le dernier numéro l'opinion d'un rédacteur du *Soleil de Midi*, qui jugeait inutiles les revendications suffragistes, le Christianisme ayant donné à la femme tous ses droits véritables, et la satisfaction qu'elle éprouve à remplir ses devoirs chrétiennement devant suffire à sa gloire.

Nous disions que tel n'était point l'avis de tous les catholiques et que d'éminentes personnalités du monde religieux se joignaient aux féministes pour demander le droit de vote pour les femmes.

En voici une nouvelle preuve. La revue *Les Nouvelles Religieuses* publiée sous la direction de MM. René Bazin, le R. P. Janvier, le R. P. de Grandmaison, l'abbé Soulange-Bodin, donne en première page un article sur le *Vote des femmes*. Il résume les objections connues et d'abord la fameuse : « La place de la Femme est au Foyer ». Mais, dit-il, puisqu'elle en sort, puisqu'elle est forcée d'en sortir pour vivre, puisqu'on la trouve partout dans les usines, les ateliers, les administrations, dans les carrières libérales et les œuvres sociales », pourquoi refuserait-on à la compagne de l'homme un droit dont l'homme bénéficie en raison de son expérience acquise de la chose publique ? »

Les adversaires du vote des femmes répondent à cela que la famille a un chef, le père. A ce chef on devrait, selon eux, accorder un droit de vote collectif. Mais alors les femmes non mariées, les veuves surtout si nombreuses depuis la guerre, seraient donc éliminées parce qu'elles ne pourraient exprimer leur opinion par la voix d'un homme ? Et « l'accord familial, si souhaitable en lui-même, sera-t-il toujours réalisé? — Et s'il ne l'est pas ? Et si l'homme se trompe ? Et si la femme a vu juste ? — Mais vous semez la discorde dans les foyers ! — Hélas, ce n'est pas la concession du droit de vote qui produira de telles divergences d'idées et de conduite. Ces divergences existent déjà... »

Reste un argument, faible il est vrai, celui des défauts qui rendent la femme indigne de voter. L'auteur de l'article s'est préparé là une facile victoire : « La femme est impressionnable, elle est sensible à la flatterie... Et l'homme ? Est-il à l'abri des mêmes misères et des mêmes séductions ?

L'auteur termine en engageant les catholiques à « courir au plus pressé », c'est-à-dire à appuyer les revendications féministes. « L'Eglise qui a déjà si bien travaillé pour le relèvement de la dignité des femmes, ne s'opposera pas, en principe, du moins le pensons-nous, à la réforme qui s'annonce. Disons-le hautement et fermons la bouche aux adversaires toujours prêts à nous accuser d'étroitesse d'esprit et de défiance à l'égard du progrès. »

On a vu que ce ne sont pas toujours les adversaires de l'Eglise qui sont cause de cette erreur.

L'Action des Femmes sur les Lois
Rapport de la Section de Législation du Conseil National des Femmes sur la Proposition de Loi de la Commission sénatoriale de la dépopulation, tendant à la répression des avortements criminels

Le projet de loi rapporté au Sénat par M. Cazeneuve a été l'objet de différentes communications à la Société des Prisons, à l'Académie de Médecine, à la Société de Médecine légale, etc.

M. Berthélemy, professeur à la Faculté de Droit, dans de nombreux et lumineux rapports et articles, a exposé les modifications que ce projet de loi apporterait à notre législation actuelle, en ce qui concerne l'avortement criminel, et insisté sur l'urgence qu'il y aurait à réprimer un crime, qui, se multipliant dans des proportions inquiétantes, menace l'avenir même de notre pays.

Le Conseil National des Femmes françaises a été invité à étudier la question et à donner son avis sur la loi en préparation.

Mais, ayant pris connaissance des travaux publiés jusqu'alors, ayant fait plusieurs enquêtes dans des milieux spécialement au courant de la situation, avant d'émettre son opinion sur les différents articles du projet de loi, la Section de Législation du Conseil National des femmes françaises, tient à exposer ce qui suit :

Etant donné que parmi les criminelles que la loi nouvelle veut punir, il s'en trouve un grand nombre qui ont été amenées à l'avortement soit par la crainte de la misère que le trouble physiologique qu'elles ressentent leur fait entrevoir comme sans issue, soit par la crainte du déshonneur que la Société fera peser sur elles; que ces criminelles sont donc en même temps des victimes, et qu'il y aurait lieu, avant de mettre en mouvement un appareil judiciaire qui frapperait d'une façon plus efficace les avortées, de donner à celles-ci toutes les facilités pour éviter le crime.

L'intérêt général aussi bien que l'intérêt particulier en bénéficierait.

Donc, si urgente que soit la loi sur la répression des avortements criminels, il en est une autre qui doit la précéder. C'est une loi accordant aux femmes enceintes, très libéralement, des mesures d'assistance suffisamment efficaces pour assurer à celles dont nous venons de parler, à celles que la misère attend, leur entretien pendant les derniers mois de leur grossesse, et la gratuité de leur accouchement ; aux autres que la crainte du déshonneur épouvante, la possibilité du secret de leur maternité.

Les mesures urgentes et aisément réalisables que réclame le Conseil National des femmes françaises sont les suivantes :

1° S'associant à l'amendement présenté par le Dr Bar à l'Académie de Médecine de Paris, dans la séance du 23 octobre 1917, le Conseil National demande que dans chaque département soit établi, au moins, un asile destiné à recevoir les femmes pendant les derniers mois de leur grossesse, où toute femme, quelle que soit sa situation sociale puisse être reçue si elle le désire, à titre onéreux ou non, dans des conditions lui assurant le secret.

2° Que dans chaque département, une ou plusieurs maternités soient rattachées à l'hôpital ; que ces maternités publiques reçoivent, sans enquête toutes femmes se présentant pour accoucher.

3° Que la loi Strauss soit complétée dans une large mesure et qu'une assistance morale et pécuniaire soit accordée aux femmes enceintes dès les premiers mois de leur grossesse, à l'heure où le trouble physiologique est le plus grand en elles, et cela dans des proportions suffisantes pour les libérer tout au moins partiellement d'un travail fatigant qui nuit à leur santé et à celle de l'enfant.

4° Que les œuvres déjà créées pour améliorer le sort de la femme enceinte soient développées, encouragées et subventionnées par le gouvernement (cantines maternelles, mutualités maternelles, œuvre d'allaitement maternel, etc.).

En résumé, le Conseil National des femmes se rallie à la formule du professeur Pinard : « Le jour où on aura fait le nécessaire pour que l'enfant ne soit plus une charge, ni un déshonneur pour la mère, il y aura beaucoup moins d'avortements criminels. » Et ce jour-là, nous pourrons demander, en toute sécurité de conscience, la répression sévère, efficace et juste de ce qui serait sûrement un crime.

*

Le rapport de M. le Sénateur Cazeneuve et les différents travaux de M. Berthélemy sur le projet de loi tendant à prévenir — poursuivre — et réprimer les avortements criminels, ont servi de base à la discussion du Conseil National des femmes.

I. — Prévenir les avortements criminels:

Les moyens proposés sont les suivants :

a) Répression de la propagande anticonceptionnelle et pour les manœuvres abortives.

b) Réglementation des maisons d'accouchement.

a) *Répression de la propagande anticonceptionnelle et pour les manœuvres abortives.* — Les articles 15, 16 et 17 sont approuvés.

Art. 15. — Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 100 francs à 3.000 francs quiconque :

Soit par des discours proférés dans des lieux ou réunions publics ;

Soit par la vente, la mise en vente ou l'offre, même non publique, ou par l'exposition, l'affichage, ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, ou par la distribution à domicile, la remise sous bande ou sous enveloppe fermée ou non fermée à la poste ou à tout agent de distribution ou de transport, de livres, d'écrits, d'imprimés, d'annonces, d'affiches, dessins, images et emblèmes,

Aura provoqué au délit d'avortement, alors même que cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet.

Art. 16. — Sera puni des mêmes peines, quiconque aura vendu, mis en vente, ou fait vendre, distribué ou fait distribuer, de quelque manière que ce soit, des remèdes, substances, instruments ou objets quelconques, sachant qu'ils étaient destinés à commettre un délit d'avortement, lors même que cet avortement n'aurait été ni consommé, ni tenté, et alors même que ces remèdes, substances, instruments ou objets quelconques proposés comme moyens d'avortement efficaces seraient en réalité inaptes à les réaliser.

Art. 17. — Sera puni d'un mois à six mois de prison et d'une amende de 100 francs à 5.000 francs, quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura, par l'un des moyens spécifiés à l'article précédent, décrit, ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse.

En cas de récidive, la peine de la prison pourra être prononcée.

Le Conseil National des femmes estime cependant qu'il y aurait avantage à ce que cet article trouve place dans une loi générale dans sa portée, mais précise dans les termes de chacun de ces articles, réprimant toute propagande contraire aux bonnes mœurs. Cette loi serait rédigée dans le sens de celle du 16 mars 1898, et pourrait viser toute propagande immorale, notamment la propagande médicale immorale et déguisée des annonces de journaux.

b) *Réglementation des maisons d'accouchement.* — (Titre 1er, art. 12).

Article premier. — Est considéré comme maison d'accouchement pour l'application de la présente loi, tout établissement privé dans lequel à titre onéreux ou gratuit, et en nombre quelconque, les femmes sont admises soit

sont à bien larges ouvertes, soit afin d'y être logées pour les suites immédiates de couches.

Art. 3. — Une maison d'accouchement peut être dirigée :

1° Par un particulier, à la condition qu'il soit docteur en médecine ou sage-femme ;

2° Ou par une œuvre de bienfaisance, à la condition que la direction médicale de l'établissement soit assurée par un docteur en médecine ou une sage-femme.

Toute personne ou toute œuvre de bienfaisance se proposant d'ouvrir une maison d'accouchement, doit demander l'autorisation au préfet du département où la maison doit être établie.

Art. 4. — Le préfet se prononce dans le mois qui suit la demande d'autorisation.

Le refus d'autorisation doit être basé, soit sur les conditions hygiéniques défectueuses de l'établissement, suivant avis du Conseil d'hygiène départemental, soit sur le fait de contraventions prévues par l'article 7 de la loi, soit enfin sur une raison d'immoralité.

Art. 5. — Lesdites maisons sont placées sous la surveillance du préfet et dans le département de la Seine, du préfet de police.

Un décret portant règlement d'administration publique organisera cette surveillance, laquelle s'exerce régionalement par l'entremise de médecins désignés par le Ministre de l'intérieur sur la proposition des Facultés de médecine, des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, et des Ecoles de plein exercice de médecine et de pharmacie qui constituent autant de centres régionaux.

Les médecins surveillants, ainsi désignés, exercent leurs fonctions sous la direction des préfets.

Une taxe d'Etat est perçue sur chaque maison d'accouchement proportionnelle au nombre de lits.

Le Conseil National des Femmes a trouvé cette règlementation inefficace et inopportune.

Inefficace, étant donné que dans les grandes villes, qui sont cependant les centres d'avortement, elle existe déjà en ses trois parties.

1) **L'autorisation préfectorale est obligatoire.**

2) **La direction technique d'une sage-femme ou d'un docteur existe dans toutes les maisons d'accouchement.**

3) **L'Inspection des médecins délégués par le Ministère de l'Intérieur est également obligatoire.**

A Paris, cette inspection a lieu également trois fois par an environ, mais d'une manière très superficielle. L'amélioration qu'on pourrait apporter à la législation actuelle serait de confier ces enquêtes à des dames déléguées de l'Assistance publique, chargées d'apprécier dans le détail l'hygiène physique et morale de la maison.

Mais tant que les hôpitaux ou maternités seront en nombre insuffisant, peut-on songer à faire une sélection parmi les maisons d'accouchement. Peut-on en diminuer le nombre lorsqu'à Paris, chaque jour on voit des femmes dont l'accouchement est commencé transportées en taxi à deux et trois hôpitaux avant de trouver les soins que leur état réclame ? Nous ne le croyons pas. La Règlementation de la profession de sage-femme donnerait sans doute des résultats plus efficaces, mais c'est un projet qui n'est encore qu'à l'étude.

II. — Poursuivre les avortements criminels.

Les moyens proposés sont d'ordre très divers.

a) Déclaration obligatoire des fausses couches.

b) Limitation du secret professionnel médical.

c) Excuse absolutoire de l'avortée dénonciatrice de son avorteuse.

a) Déclaration obligatoire des fausses couches.

Le texte proposé est le suivant :

La déclaration exigée par les articles 77 et suivants du Code civil et applicables aux mort-nés, est obligatoire pour toutes les personnes astreintes par le Code civil tant à la déclaration des naissances qu'à la déclaration des décès. Cette déclaration s'applique à toute expulsion avant terme des produits de la conception.

Le Conseil National reconnait l'efficacité éventuelle d'une telle mesure ; mais demande l'assimilation complète de la déclaration des avortements à celle des naissances et non à celle des décès. Le législateur doit respecter le secret des avortements accidentelles au même titre qu'il respecte celui des femmes accouchant à terme.

b) Limitation du secret professionnel médical. — **Le Conseil National des Femmes ne croit pas à l'efficacité de l'art. 77 du projet de loi.**

Les médecins et sages-femmes cités comme témoins dans une poursuite pour avortements sont tenus de témoigner sous serment, sous les peines prévues contre les témoins défaillants.

1° Parce que ce témoignage du docteur requis lorsque la justice a été mise en mouvement et que les débats au procès ont commencé, sera trop tardif pour être concluant.

2° Parce que la distinction entre les *confidences* pour lesquelles le Docteur sera toujours tenu au secret, et les *constatations* sur lesquelles il devra déposer, distinction adoptée et précisée par l'Académie de Médecine, enlèverait toute importance à son témoignage. Celui d'un médecin légiste serait préférable.

Le Conseil National des Femmes est tout à fait d'accord avec l'Académie de Médecine sur le danger que la limitation du secret professionnel pourrait faire courir à la mission humanitaire et sociale du docteur. Mais l'article suivant qui ne saurait être une atteinte au secret professionnel médical est proposé : En cas de décès d'une femme à la suite de manœuvres abortives, tout médecin constatant la cause du décès sera tenu de l'indiquer sur le certificat de décès ; suite d'avortement provoqué. L'avortée n'est plus, le médecin peut signaler à la justice qu'un double crime vient d'être commis, l'avorteur ou l'avorteuse malhabile qui, dans la législation actuelle, peut impunément exercer son funeste métier, pourrait ainsi, avec la nouvelle disposition proposée, être rapidement mis hors d'état de nuire.

c) Excuse absolutoire de l'avortée dénonçant son avorteuse.

L'avortée dénonçant son avorteuse bénéficierait, d'après la proposition de M. Barthélemy, d'une excuse absolutoire.

Il serait impossible au Conseil National des Femmes de se rallier à cette proposition. Il ne le croit pas efficace, car, en fait, l'action poursuivie donnera toujours au Juge d'instruction, après un ou deux interrogatoires, le nom de celui ou de celle qui aura provoqué l'avortement.

Le fœtus, le crime, de plus, dangereuse et voit en elle une source de scandales et de chantages. Il la trouve enfin immorale dans son essence.

Le principe toutefois de mettre l'avortée vis-à-vis de son avorteur dans une situation privilégiée, paraît intéressant à retenir, mais le Conseil National des Femmes se rangerait plus volontiers au projet de M. le juge Leroy, qui voudrait faire bénéficier l'avortée d'un recours personnel contre celui ou celle qui, d'après l'art. 13 lui aurait occasionné une maladie ou une incapacité de travail en lui administrant volontairement de quelque manière que ce soit, des substances ou des soins nuisibles à la santé. Ce recours pourrait être spécifié dans le même article de la loi.

III. — Punir les avortements criminels :

Les moyens examinés sont les suivants :
a) Correctionnalisation de l'avortement.
b) Complicité du générateur.

a) *Correctionnalisation.*

L'article 317 du Code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

Quiconque par médicaments, violences, manœuvres ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 500 francs à 10.000 francs.

Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100 fr. à 2.000 fr., la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet si l'avortement s'en est suivi.

La poursuite des délits prévus par la présente loi aura lieu devant le tribunal correctionnel conformément au droit commun et suivant les règles édictées par le Code d'instruction criminelle.

La correction proposée par le projet de loi tout en paraissant assurer la répression de l'avortement délictuel et non plus criminel, d'une façon plus efficace, plus constante et plus juste, n'est pas acceptée par le Conseil National des Femmes.

Voici pourquoi le Conseil trouve qu'il ne peut donner son assentiment à cette mesure tant que les lois d'assistance demandées plus haut n'auront pas été mises en vigueur. En effet, le jury actuellement a tout pouvoir d'apprécier les faits qui lui sont exposés aux Assises. Il peut acquitter la femme qui avoue, ou celle dont le crime est prouvé s'il trouve que les circonstances sont une excuse à ce crime. Le juge de correctionnelle n'aura pas ce droit. Il est lié par la loi. Si le délit est avoué ou prouvé, le châtiment doit être subi. Peu importent les circonstances. Le Conseil National ne peut pas voter cette sanction uniforme et inévitable tant que les conditions de la femme enceinte n'auront pas été améliorées dans la société.

b) Responsabilité masculine. — Il est, en dernier lieu, un point sur lequel le Conseil National des Femmes croit devoir attirer l'attention des parlementaires, juristes et médecins, c'est que la responsabilité initiale en matière d'avortement criminel n'incombe pas toujours tout entière à la femme. Elle est partagée bien souvent et dans nombre de cas par le générateur.

Le projet de loi n'autoriserait le juge à poursuivre celui-ci que dans trois cas limitativement déterminés. Il faudrait ou qu'il ait fait de la propagande publique (Art. 15) ; ou qu'il ait procuré lui-même les soins et remèdes (Art. 13) ; ou qu'il ait exercé des violences sur la femme enceinte (Art. 15).

Hors ces cas tout à fait précis, la responsabilité de l'homme n'est pas mise en cause dans le Projet de Loi de la Commission Sénatoriale. Pourtant d'après la réalité de faits aussi bien que d'après les enquêtes faites auprès des sages-femmes, lorsque dans un ménage, qu'il soit régulier ou non, un avortement criminel a lieu, nous savons que ce n'est pas toujours la femme — qui n'ignore pas qu'elle y risque sa vie — qui seule a décidé d'y recourir.

Le Conseil à l'avortement n'est pas punissable par la loi — c'est entendu — mais quand ce conseil est donné par celui qui a un intérêt aussi grand à la réalisation du crime que l'auteur principal, sans même encourir le risque physiologique, ne faudrait-il pas qu'il pût être considéré comme son complice ? Nous demandons la possibilité de le poursuivre, même lorsqu'en complice avisé il ne se sera pas mis dans un des cas limitativement prévus, que nous venons de citer.

Nous demandons donc qu'un article soit introduit dans le Projet de Loi qui déclarerait complice et passible des mêmes peines que l'avortée, l'homme qui aurait été légalement ou aurait pu être judiciairement reconnu le père de l'enfant, si celui-ci était venu à terme.

⁂

Pour chercher utilement les diverses solutions capables de résoudre les problèmes de la répression de l'avortement criminel et celui de la repopulation, il faudrait amener tout d'abord une modification dans l'esprit public en ce qui concerne la situation qui doit être faite à la femme enceinte. Dans l'âpreté de la lutte pour la vie, avec le renchérissement des matières de première nécessité, la femme qui seule arrive à se débattre sait bien que lorsqu'elle portera le fardeau physiologique de la maternité, elle sera dans une situation d'infériorité si quelqu'un ne lui vient en aide. Indépendamment même de toute idée de justice, comme le problème de la natalité est un problème vital pour notre pays, il faut arriver, et le plus promptement possible, à donner à la femme enceinte le droit de réclamer cette aide qui lui est nécessaire. A qui s'adresse-t-elle, normalement ? A son compagnon de vie et les lois actuelles et la jurisprudence sont d'accord pour le contraindre à acquitter cette dette, s'il ne le fait de bonne grâce. Mais lorsque par son attitude, ou par ses conseils, ou par ses menaces, l'homme décide la femme à se libérer du poids de la maternité, ce qui le libèrera à son tour des charges matérielles de la paternité, n'est-il pas juste que cet homme soit reconnu coupable au même titre que la femme.

Et si, par suite de circonstances, hélas trop fréquentes, la femme n'a pas à côté d'elle ce compagnon régulier de vie, en qui elle puisse trouver de l'aide, c'est à la Société alors qu'elle est en droit de la demander.

Ces asiles, ces mesures d'assistance, que nous avons demandés pour elle ne seront pas plus coûteux que ceux que nous avons trouvé juste d'offrir aux vieillards, aux aliénés, aux infirmes.

Les sacrifices pécuniaires que nous avons considérés comme indispensables de faire pour ceux-ci, ne les marchandons pas à la femme enceinte qui est momentanément affaiblie, momentanément infirme elle aussi, mais dont nous attendons un élément de richesse nationale.

Et quand nous aurons payé cette dette que la justice, aussi bien que l'intérêt national nous demandent d'acquitter, nous accepterons sans hésitation une loi qui réprimanderait sévèrement et équitablement les avortements criminels, et nous verrions sans faiblesse la justice frapper celles que nous pourrons appeler en toute sécurité de conscience des criminelles.

⁂

Ce rapport a été étudié et rédigé par Mme Chevallier, à qui le Conseil National adresse ici ses remerciements.

Carrières Féminines

SERVICE MEDICAL DU PERSONNEL FEMININ AU MINISTERE DE LA GUERRE

Une instruction ministérielle précise l'organisation du service médical du personnel féminin au Ministère de la Guerre. Ce service est assuré par un médecin major, des doctoresses chargées des visites et soins à domicile, et des doctoresses suppléantes.

Paris et sa banlieue sont divisés en trois circonscriptions ; les doctoresses titulaires et suppléantes sont strictement tenues d'habiter la circonscription qui leur est confiée.

Les titulaires reçoivent une indemnité fixe annuelle de mille francs. Elles reçoivent, en outre, pour les visites de soins faites au domicile des employées, une rémunération spéciale à raison de 2 francs par visite intra-muros et de 4 francs par visite extra-muros. Les suppléantes sont désignées dans chaque circonscription pour remplacer en cas d'absence ou d'empêchement la Doctoresse titulaire dont elle reçoit les honoraires pendant la durée de l'intérim.

ENSEIGNEMENT HORTICOLE PRATIQUE

Des cours et travaux pratiques d'horticulture pour dames et jeunes filles ont lieu le mercredi et le samedi, de 14 h. à 16 h.1/2, à Bourg-la-Reine (arboriculture fruitière, culture potagère et florale, apiculture, basse-cours), et à Paris, au Muséum, le jeudi et le lundi, de 14 h. à 16 h. 1/2 (Pépinière et roseraie pour la reconstitution des jardins dévastés par la guerre). Pour tous renseignements, écrire à Mlle Latappy, présidente, 43, rue Claude-Bernard, Paris (V°), qui fixera un rendez-vous.

ACTIVITÉ FEMININE A L'ETRANGER

ANGLETERRE

Hygiène infantile. — M. Hayes Fisher a déposé aux Communes, le 14 mars, un projet de loi prévoyant la création par les conseils municipaux et autres autorités locales de comités de la Mère et de l'Enfant. Ces Comités seraient formés de membres spécialement qualifiés par leur savoir et leur expérience, pour s'occuper de l'hygiène des jeunes mères et des enfants de moins de cinq ans.

Les W. A. A. C. — La Reine est désormais commandant en chef du corps d'armée auxiliaire féminin (Women's army auxiliary corps). Le Conseil de l'Armée a rendu hommage à la conduite des W.A.A.C. dans la région nouvellement envahie par suite de l'avance allemande. Elles ont « bien fait honneur à leur sexe et à l'Armée à laquelle elles appartiennent ».

Les volontaires servent maintenant non seulement dans l'armée de terre, mais encore elles relèvent les équipes d'hommes sur les côtes. Ce corps s'appelle « Service naval royal feminin » et porte un uniforme particulier.

Candidates au Parlement. — La loi qui accorde le droit de vote à 6 millions d'Anglaises ne contient aucune clause relative à leur éligibilité. Pour savoir à quoi s'en tenir, les suffragistes ont décidé de présenter deux candidates aux élections prochaines ; l'une de ces candidates, Miss Nina Boyle, de l'Afrique du Sud, dirige depuis la guerre un hôpital à Salonique.

Concours de mères. — M. Benoit-Lévy a publié dans l'**Ecole et la Vie**, le règlement d'un concours organisé à Londres par la Ligue nationale pour l'éducation physique et l'amélioration de la race. Les concurrentes devaient appartenir à des écoles de mères ; des consultations de nourrissons, des gouttes de lait. Elles devaient répondre à des questions simples sur l'art maternel comme : « Quel doit être le gain hebdomadaire en poids d'un enfant en bonne santé ? » ; ou encore déshabiller et rhabiller un bébé, rincer un biberon, etc. L'enthousiasme fut considérable, tant parmi les spectateurs que parmi les concurrentes. M. Benoit Lévy ajoute « qu'une des lauréates observa, non sans à-propos : Que ne tient-on pas aussi des classes et des examens pour les pères ? Ils sauraient alors combien de soucis et de soins nous coûtent nos enfants ».

CANADA

Projet de loi de suffrage. — Un projet de loi qui accorderait le droit de vote aux femmes en matière fédérale vient d'être déposé à la Chambre par Sir Robert Borden, qui dit que les femmes méritent de voter, et qu'elles exerceraient une influence salutaire sur les élections. Ce projet donnerait le droit de suffrage à toutes les femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes, sauf seulement à celles qui auraient épousé des étrangers, citoyens des pays ennemis.

SUISSE

Ecole de hautes études féminine. — Une commission d'initiative réunie à Genève ouvre ce mois-ci une Ecole des hautes études pour femmes. Cette école préparera les femmes à de nouvelles carrières (enquêteuses pour tribunaux d'enfants, assistantes de police, inspectrices de l'Assistance publique, directrices de coopératives féminines, de bibliothèques populaires, sanatoria, etc.).

L'idée de la fondation de cette école est due en partie à des féministes, dont Mlle Emilie Gourd, directrice du *Mouvement féministe* de Genève.

ITALIE

Incapacité juridique de la femme. — On a distribué à Monte Citorio le projet Sacchi sur la capacité juridique de la femme. Le projet conclut en demandant au Parlement de reconnaître à la femme le droit de vote. Il juge que la question est désormais mûre. Certains hommes politiques estiment cependant qu'il existe à l'heure actuelle des problèmes plus urgents et qui concernent l'existence même du pays.

Un succès des Féministes Françaises à Geneve

Sur le conseil de Mlle Emilie Gourd, M. Eug. Fleutret, instituteur français en retraite, vice-président de la L. D. H., nous adresse l'intéressante communication suivante :

« La colonie compte 35.000 Français et Françaises dont 8.000 mobilisés.

Depuis le début de la guerre, c'est-à-dire tantôt 4 ans, jamais la condition militaire des permissionnaires français venant ici dans leurs familles n'avait pu être réglée de façon satisfaisante.

Du côté hommes une soixantaine de sociétés s'en étaient occupées, avaient discuté, tourné et retourné la question et finalement résultat : Néant.

A la frontière il s'est produit de multiples incidents, des soldats ont même été punis de peines graves pour avoir franchi la frontière grâce au système D.

Dernièrement la condition des permissionnaires est devenue plus intolérable encore par suite du renforcement de la garde de la frontière.

C'est alors qu'en désespoir de cause et sentant toute la légitimité de leurs protestations 250 femmes et mères de mobilisés se réunirent d'abord à Carouge, puis à la Mairie de Flampalan au nombre de 1 millier.

Et 15 jours après, c'est-à-dire ces jours-ci, le gouvernement français a enfin — trois fois enfin ! — trouvé une solution qui donne satisfaction aux mobilisés, à leur famille et enlève tout motif valable à certaines désertions.

Et ce que les sociétés d'hommes n'ont pu obtenir en 43 mois, des femmes, une poignée de femmes l'ont obtenu par un geste en deux mouvements. Ce que femme veut.....

LES LIVRES

LA FRANCE ETERNELLE, par Pierre de Bouchaud.

La guerre a fait naître quelques poèmes dont certains ne sont pas sans valeur ; mais les poètes déjà auparavant connus et aimés du public gardent en général un modeste silence. En ont-ils bien le droit ? Peuvent-ils paraître se tenir à l'écart de la douleur de la France, eux qui représentent la fleur du génie français, eux dont le cœur vibre plus fortement qu'aucun autre à toutes les émotions humaines ? M. Pierre de Bouchaud affirme qu'il est impossible d'admettre :

« Qu'avec un fier dédain la Muse peut rester
Loin des regards de tous, close en sa tour d'ivoire. »

Selon lui, il faut que le poète aille, lui aussi, dans l'arène

Et conduise à l'assaut une ardente armada
Du Verbe que l'amour de la Patrie entraîne.

Aussi, ce petit livre est-il plein de foi sincère dans les destinées de la France. Ni rhétorique, ni convenu : le poète chante « les preux » mais, telle Jeanne-d'Arc revêtue de son armure conserve les traits de la douce bergère lorraine, sa muse n'oublie pas qu'avant d'appeler aux armes elle fut surtout agreste. C'est même quand elle s'en souvient qu'elle semble le plus charmante :

C'est Notre Dame d'Août avec ses moissons
Et sa forêt d'épis érigés en paillers. Iblondes,

(Il faudrait encore citer tout le poème intitulé « Dans la Somme », dont l'idée est noble et la forme harmonieuse.) Cependant l'auteur ne perd pas de vue sa mission, qui est d'exalter les courages par l'exemple des soldats obscurs et magnifiques :

Un conseil de vertu, de force et de devoir
Sort de chaque sépulcre où la gloire médite,

et surtout, de réconforter les Français par la vision toujours présente de l'âme immortelle de la France, qui continue de luire à travers toutes les ténèbres :

Etendue immense dans sa gloire,
Et se baignant sans fin aux ondes du soleil.

Alice Berthet.

Guerre à l'Alcool

Adhérez, faites adhérer à *L'Alarme*. Adhésion : à partir de 1 franc par an.

Membres ayant droit au vote : 10 francs (minimum). Membres donateurs : 500 fr. (minimum). Adresser les cotisations en timbres ou mandats au siège social, 45, rue Jacob, Paris. Président : M. JEAN FINOT.

A NOS ABONNÉS

Nous rappelons à nos abonnés que nous leur sommes toujours très reconnaissants lorsqu'ils renouvellent leur abonnement spontanément dans la quinzaine qui précède l'échéance. Nous leur sommes également reconnaissants de nous retourner rapidement le mandat-carte qui accompagne la lettre d'avis d'échéance. Nous les prions de nous éviter les recouvrements par poste devenus si onéreux. Enfin nous adressons un léger reproche à ceux qui laissent revenir impayé un reçu dont ils ont été avisés par lettre de la présentation, retour qui nous oblige à de nouveaux frais et à un travail supplémentaire. Nous répétons à tous que la parution de « La Française » dans la période difficile que nous traversons, avec les abonnements maintenus à l'ancien prix est un tour de force qui ne peut être accompli que par le zèle et la générosité de quelques-uns et la bonne volonté de tous.

Bulletin des Sociétés Féministes

Conseil National des Femmes Françaises

CHEZ LES AMERICAINES

Un des groupements invités par le Conseil National à la matinée de février dernier en l'honneur des Américaines, lui rendait samedi son invitation. A L'Hostess House de l'Y. W. C. A. (Association des femmes chrétiennes), les membres du Comité du Conseil se sont rencontrées avec les principales personnalités de l'Y.W.C.A. Mmes Crotty, Cushman, Dupont de Nemours ont parlé des premiers efforts de leur œuvre pour la protection des femmes et des jeunes filles en France et du désir ardent des Américaines de soutenir, en union avec les veuves françaises, les travailleuses de chez nous. Nous donnerons prochainement, dans un article spécial un aperçu des initiatives déjà prises par l'Y. W. C. A. Mme Siegfried, présidente du Conseil national, Mme Avril de Sainte-Croix, présidente des Foyers-Cantines et la Présidente des Unions chrétiennes françaises en ont chaudement remercié les organisatrices et leur chef en France, qui nous recevait, la charmante Miss Roelofs.

Union Française pour le Suffrage des Femmes

GROUPE D'AIX-EN-PROVENCE

Après Marseille, voilà la vieille capitale de la Provence qui s'éveille au féminisme.

Le 28 avril, un public nombreux se pressait dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres d'Aix. La Conférence était présidée par l'éminent philosophe qu'est le Recteur de l'Académie, M. Payot. En termes très heureux, il présenta à l'auditoire Mme M. L. Le Verrier, vice-présidente de l'U. F. S. F.

Avec une clarté, une simplicité, une élégance remarquable, Mme Le Verrier fit, devant un auditoire que la grâce féministe n'avait pas encore touché, un exposé lumineux de la question du suffrage des Femmes, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle.

Des brochures éditées par l'U. F. S. F. furent distribuées et vendues à la sortie par d'aimables jeunes filles, de nombreuses adhésions furent recueillies parmi un public que la Conférencière avait conquis.

Quatre jours après — on mène les affaires rondement dans le Midi — l'Assemblée Générale était réunie, les statuts votés et le Comité élu comme suit :

Mme Abram, compositeur de musique ; Mme Bertrand, femme du Maire ; M. Bourrelly, instituteur ; Mme Carbonneau, employée des Postes ; M. de Castelet, officier en retraite ; Mme Deplat, professeur à l'Ecole Supérieure ; Mlle Garric, Mme Galletier, professeurs au Lycée ; Mme Hesse, institutrice ; Mme Mathieu, ancienne élève de l'Ecole Normale de Sèvres ; Mlle Méry, pharmacienne ; Mlle R. Milhaud, sans profession ; Mme Morin, institutrice ; M. Meyer, professeur au lycée de garçons ; Mlle Sedevilla, professeur à l'E. p. supérieure garçons ; Mlle Ragot, directrice de l'E. p. supérieure filles ; M. Richaud, professeur économe faisant fonction de Directeur d'Ecole Normale ; Mlle Rouf, institutrice ; M. Schloessermacker, ancien avocat à la Cour d'Appel ; Mme Vuillez, (femme de l'avocat général).

Le bureau est composé de :

Mme Deplat, présidente ; Mlle Ragot, Mme Vuillez, vice-présidentes ; Mlle Garric, secrétaire ; Mme Galletier, trésorière ; Mme Carbonneau, secrétaire-adjointe.

Le Groupe promet une belle activité. Il a déjà décidée de s'occuper des petits Parisiens que l'on veut soustraire au bombardement ; il a d'autres projets non moins importants.

Souhaitons-lui bon courage et bonne chance.

Marie-Armand Depper.

On nous écrit

FÉMINISME ET MATERNITÉ

Nous avons publié des lettres échangées entre M. Jean Pain et Mme de Crisenoy parlant au nom d'un groupe de lectrices catholiques à propos de l'étude « Où nous mène le féminisme ». Voici maintenant l'opinion d'une autre lectrices dont nous avons plusieurs fois, en d'autres occasions, cité des communications intéressantes, sans qu'elle nous autorise à la nommer. Nos lecteurs, qui ont suivi cette discussion avec curiosité, nous le savons, en trouveront peut-être la conclusion dans ce nouvel avis.

Les opinions émises sous cette rubrique n'engagent jamais la direction de La Française.

Je ne comprends pas les violentes protestations que soulèvent les articles de M. Jean Pain. Sauf quelques exagérations de langage, il me semble avoir bien vu le point central de la question.

Il y aura toujours dans le cloître ou dans le monde des âmes qui embrasseront volontairement une vie pauvre et cachée pour l'amour du Christ et la cause de la Justice, mais *il faut dire bien haut*, que cette existence ne doit pas être la seule imposée par l'organisation sociale à toute femme qui n'aura pas voulu se marier ou n'aura pas pu se marier selon son cœur.

Celles-ci doivent pouvoir trouver dans une carrière, une existence matérielle convenable, et la considération au point de vue moral. Pour celles d'entre elles qui contractent mariage, il faut que celui-ci ne soit pas plus pour elles que pour l'homme, la renonciation au développement des facultés qu'elles portent en elles.

C'est là, ce me semble, ce qu'a très bien vu M. Jean Pain. J'accorde à Mme de Crisenoy que, couper du lait, examiner des couches n'est pas un travail plus matériel que de percer des œillets, mais il ne l'est pas moins ; et peut-être le contact avec la vie du dehors élargit-il davantage les vues que la vie cloîtrée et la maison.

Donner une valeur économique au travail de la femme de la maison ne me paraît pas une solution et même à certains points de vue ce serait un obstacle. Ainsi les femmes seraient toujours circonscrites, réduites, comme le dit Taine, « à ne s'associer aux grandes vues qui embrassent l'ensemble, aux grandes sympathies qui nous font participer à la vie de l'ensemble que par la traduction que leur en donnent leur père ou leur mari, et il est plus beau d'y pénétrer par soi-même » ; j'ajoute que ce n'est qu'être l'écho de la pensée d'autrui.

La question que pose M. Jean Pain, dans un grand esprit de justice, me paraît être celle-ci : Comment, en respectant dans la femme la maternité, permettre à toutes ses facultés d'être humain de se développer.

Les chrétiens qui s'épouvantent de ces problèmes me paraissent oublier qu'ils sont les fils de la doctrine qui fit sortir la femme du gynécée, renversant ainsi les traditions établies ; et l'organisation actuelle de la maison n'est pas plus d'ordre divin que le gynécée antique. Quelle étrange chose que de prendre ainsi du contingent pour du nécessaire, du temporel pour de l'éternel.

La doctrine libératrice des âmes annoncée, il y a vingt siècles, n'a pas encore totalement pénétré le monde, il n'est pas trop de toutes les bonnes volontés pour le service de la Justice.

Je ne reproche point à M. Jean Pain son positivisme, je le plains seulement de ne pouvoir croire que la Justice qu'il paraît aimer d'un cœur sincère, est vivante de toute éternité en Dieu.

Une lectrice catholique.

COURRIER DES LECTEURS

M. Georges Goyau. — Tous nos remerciements de vouloir bien nous signaler l'article des « Nouvelles religieuses ». Il nous avait été déjà transmis par M. le Dr Bouillet, maire du 16e arrondissement, président de l' « Union centrale des œuvres du 16e arrondissement », dans laquelle collaborent activement depuis quatre ans des représentants d'œuvres d'esprit le plus divers et dont M. l'abbé Soulange-Bodin fait partie ; votre lettre nous permet de compléter nos informations par le nom des autres directeurs de la Revue.

Mlle Forsans. — Merci d'avoir songé à nous informer. Vous aurez vu dans le numéro qui s'est croisé avec votre lettre, que nous avions su le résultat du concours, de Sèvres. Nous nous proposons de donner prochainement d'autres détails sur l'Ecole ; mais le nombre des élèves femmes admises est encore si limité qu'on ne peut trop pousser les jeunes filles de ce côté.

Mme Déplat. — Très heureuse de votre lettre amicale.

Mlle Baud. — Le défaut de place nous oblige à remettre l'insertion de votre intéressant article.

Soi-disant abonné. — Un stupide et grossier mauvais plaisant qui est de plus un fainéant, nous écrit une lettre qu'il ose signer des initiales et du titre d'un homme honorable. Si ce goujat est vraiment, comme il le prétend, notre abonné, nous le déplorons. En tout cas, nous ouvrons une enquête afin que celui qu'il a essayé de compromettre lui en demande raison.

Dame sténo-dactylo, sér. et instr., excel. réf., notions anglais, dem. secrétar. Préf. 16e. Rép. Bureau « La Française », 17, rue Annonciation.

A VENDRE
BELLE PROPRIETE de 22.000 m., en face de la gare de Savigny-sur-Orge. Pour prix et renseignements s'adresser à « La Française ».

Défauts de prononciation (zézaiement, etc. . rapidement corrigées par Mme Genlis, professeur spécialiste, officier d'Académie, auteur d'ouvrages adoptés par la Ville de Paris. 28, rue Vauquelin, Paris-V.

MAISONS RECOMMANDEES

ALIMENTATION
pour Régime Diététique
FARINEUX, MALTES et DIASTASES
pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
Maison Bignon-Pariani. — Fondée en 1887
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-64
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves militaires
Colis militaires franco pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIERES
BIERE FANTA non alcoolisée
BIERE spéciale pour nourrices
BIERE de TABLE
rue Guyot (Paris) — Téléph. Wag. 13-82

ECOLE ROY
rue Lagrange
PARIS (V°)
COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir. — Envoi du Programme FRANCO
Inscriptions reçues à toute époque de l'année
STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE
COMPTABILITÉ. COMMERCE, LANGUES
Préparation spéciale au Commerce aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie.
Cours GRATUITS et cours réunis. — Cours par Correspondance.
PLACEMENT GRATUIT DES ELEVES

La gérante : Jane MISME.
Imp. des Arts (P. Vayase, dir.), 11, r. Molière